



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-238

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / Accompagnement des Territoires**

65-2023-08-17-00002 - Arrêté inter-préfectoral de circulation temporaire durant les travaux d'entretien des chaussées entre les PR 118 et 145 de l' autoroute A64 "La Pyrénéenne" et portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'A64.  
(14 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-08-17-00002

Arrêté inter-préfectoral de circulation temporaire durant les travaux d'entretien des chaussées entre les PR 118 et 145 de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" et portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'A64.

**Arrêté inter-préfectoral n° 65-2023-08-17-00002  
de circulation temporaire durant des travaux d'entretien des chaussées entre  
les PR 118 et 145 de l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" et portant dérogation aux arrêtés  
permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'A 64**

**Le préfet des Pyrénées Atlantiques  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 approuvant le plan de gestion du trafic sur l'A 64 pour le département des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022 du 30 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques ;  
Vu la décision n° 64-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 de subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN) ;

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

**Vu le manuel du chef de chantier – signalisation temporaire sur route à chaussées séparées (volume 2 – édition 2020) ;**

**Vu les éléments transmis du dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par les autoroutes du Sud de la France ;**

**Vu les demandes d'avis auprès des mairies, des escadrons Départementaux de Sécurité Routière (départements 64 et 65), du Commissariat de la Police Nationale à Tarbes, des Conseils Départementaux, de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, des SDIS et de la sous-direction de la gestion du réseau routier concédé (DGITM/FCA) concernés par le projet en date du 03 août 2023 ;**

**Vu l'avis de l'escadron Départemental de Sécurité Routière des Hautes-Pyrénées en date du 09 août 2023 ;**

**Vu l'avis de l'escadron Départemental de Sécurité Routière des Pyrénées Atlantiques en date du 09 août 2023 ;**

**Vu l'avis de la Sous-Direction de la Gestion du Réseau Routier Concédé en date du 04 août 2023 ;**

**Vu l'avis du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 10 août 2023 ;**

**Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 04 août 2023 ;**

**Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 07 août 2023 ;**

**Vu l'avis des communes de Soumoulou (03/08/2023), d'Espouey (08/08/2023), de Mascaras (09/08/2023) ;**

**Vu l'avis de la sous-direction de la gestion du réseau routier concédé (DGITM/FCA) en date du 04 août 2023 ;**

**Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;**

**Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux d'entretien des chaussées sur l'autoroute A64 entre les PR 118 et PR 145, des restrictions de circulation seront mises en place, dans les 2 sens de circulation, du lundi 04 septembre 2023 à 8h au vendredi 17 novembre 2023 à 16h.

Ces travaux nécessitent également la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°12 de Tarbes Ouest dans le sens Bayonne-Toulouse du lundi 18 septembre au mardi 19 septembre 2023, n°13 de Tarbes Est dans le sens Toulouse-Bayonne le jeudi 28 septembre 2023 et n°12 de Tarbes Ouest dans le sens Toulouse -Bayonne du lundi 09 octobre au mardi 10 octobre 2023

Ces travaux ne pouvant se réaliser dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1996,

Tél : 05 62 58 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée des départements des Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger dans les sens de circulation (Bayonne-Toulouse et Toulouse-Bayonne) à cet arrêté pour les articles suivants :

- n° 3 : « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau ordinaire »,
- n° 7 : « la longueur maximale de la zone de restriction sera de 6 km »
- n° 8 : « inter-distances entre les chantiers sur une même chaussée, dans les deux sens de circulation, de l'autoroute A 64 ».

Ces travaux nécessitent également la fermeture temporaire des bretelles d'entrée/sortie de l'aire de services des Pyrénées :

- Sens Bayonne-Toulouse, du 10 septembre 2023 à 18 heures jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 à 9 heures,
- Sens Toulouse-Bayonne, du 15 octobre 2023 à 18 heures jusqu'au mardi 17 octobre 2023 à 20 heures.

#### Article 2 :

Des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 04 septembre 2023 à 8h au vendredi 17 novembre 2023 à 16h, dans les 2 sens de circulation, entre le PR 118 et le PR 145.

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023 aux mêmes horaires.

#### 1) Réfection de chaussées

- Sens Bayonne-Toulouse du 04 au 27 septembre 2023
- Sens Toulouse-Bayonne du 28 septembre au 20 octobre 2023

Les basculements de circulation d'une chaussée sur une autre seront déposés les week-ends du vendredi 16 heures au lundi 8 heures.

- Travaux de réfection de chaussées dans le sens Bayonne-Toulouse

→ Travaux de réfection de chaussées en section courante entre PR 126.910 et PR 137.030

Des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 11 septembre à 9h au mardi 12 septembre 2023 à 20H00 :

- Dans le sens Bayonne vers Toulouse, basculement de chaussée entre les ITPC situés au PR 126.910 et PR 137.030,

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire des Pyrénées Sud dans le sens Bayonne-Toulouse.

Tél : 05 62 66 66 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

3/8

L'accès à l'aire sera fermé dès le dimanche 10 septembre 2023 à 18h et sera rouvert le mercredi 13 septembre 2023 à 9h.

→ Travaux de réfection de chaussées en section courante entre PR 134.590 et PR 138.950

Des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 18 septembre à 9h au mardi 19 septembre 2023 à 20H00 :

- Dans le sens Bayonne vers Toulouse, basculement de chaussée entre les ITPC situés au PR 134.590 et PR 138.950,

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°12 Tarbes Ouest dans le sens Bayonne-Toulouse.

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du mardi 19 septembre à 20h au vendredi 22 septembre à 15h, ou du lundi 25 septembre à 9h au mardi 26 septembre 2023 à 20h.

• Travaux de réfection de chaussées dans le sens Toulouse-Bayonne

→ Travaux concernant la réfection de la chaussée sur la bretelle de sortie de l'échangeur n° 13 (Tarbes-Est)

Des restrictions de circulation seront mises en place, le jeudi 28 septembre 2023 de 8h à 19h :

- Dans le sens Toulouse vers Bayonne du PR 146.800 au PR 144.800, neutralisation de la voie de droite,

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°13 Tarbes Est dans le sens Toulouse vers Bayonne, de 8h à 19h.

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du lundi 02 octobre au jeudi 05 octobre 2023, aux mêmes horaires.

→ Travaux de réfection de chaussées en section courante entre PR 129.200 et PR 138.950

Des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 09 octobre à 9h au mardi 10 octobre 2023 à 20H00 :

- Dans le sens Toulouse vers Bayonne, basculement de chaussée entre les ITPC situés au PR 138.950 et PR 129.200,

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°12 Tarbes Ouest dans le sens Toulouse- Bayonne.

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du mardi 10 octobre à 20h au vendredi 13 octobre à 15h, ou du lundi 16 octobre à 9h au mardi 17 octobre 2023 à 20h.

→ Travaux de réfection de chaussées en section courante entre PR 120.660 et PR 130.595

Des restrictions de circulation seront mises en place, du lundi 16 octobre à 9h au mardi 17 octobre 2023 à 20H00 :

- Dans le sens Bayonne vers Toulouse, basculement de chaussée entre les ITPC situés au PR 130,595 et PR 120.660,

Incluant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire des Pyrénées Nord dans le sens Toulouse-Bayonne.

L'accès à l'aire sera fermé dès le dimanche 15 octobre 2023 à 18h et sera rouvert le mardi 17 octobre à 20h.

## 2) Travaux de finition

Ces travaux seront réalisés dans les deux sens de circulation, sous neutralisation de voies du 30 octobre au 17 novembre 2023.

Les neutralisations de voies seront déposées les week-ends du vendredi 16 heures au lundi 8 heures.

## 3) Réfection des joints des PI 1283 et 1437

Dans le sens Bayonne-Toulouse, ces travaux seront réalisés sous basculement du lundi 6 novembre 9 heures au vendredi 10 novembre 2023 16 heures.

Dans le sens Toulouse-Bayonne, ces travaux seront réalisés sous basculement du lundi 13 novembre 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 16 heures.

Les basculements de circulation d'une chaussée sur une autre seront déposés les week-ends du vendredi 16 heures au lundi 8 heures.

### **Article 3 :**

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions suivantes :

#### **1) Circulation dans la zone de chantier :**

- Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la zone de chantier lors des phases avec neutralisation de voies (circulation dans les 2 sens séparée par le terre-plein central) ;
- Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la zone de chantier lors des phases avec basculement des voies (circulation dans les 2 sens non séparée par le terre plein central) ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h dans la zone d'entrée ou de sortie du basculement ;
- Interdiction de dépasser dans la zone de chantier et les zones de basculement de

circulation.

## 2) Déviations de circulation (cf. plans en annexe)

### ➤ Pour la fermeture de l'échangeur de Tarbes Ouest sens 1 Bayonne-Toulouse

- Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A64 à l'échangeur n°12 TARBES OUEST, devront sortir à l'échangeur amont n°11 SOUMOULOU et emprunter la D817 puis la RN21 pour se rendre à Tarbes (mesure n°27 du PGT 65).
- Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A64 à l'échangeur n°12 TARBES OUEST en direction de TOULOUSE seront amenés à prendre la RN21 puis la RD817, puis la D92E pour se rendre à l'échangeur n°13 TARBES EST (mesure n°29 du PGT 65).

### ➤ Pour la fermeture de l'échangeur de Tarbes Ouest sens 2 Toulouse-Bayonne

- Les usagers en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A64 à l'échangeur n°12 TARBES OUEST, devront sortir à l'échangeur amont n°13 TARBES EST et emprunter la D92E, la D817 puis la RN21 pour se rendre à Tarbes (mesure n°30 du PGT 65).
- Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A64 à l'échangeur n°12 TARBES OUEST en direction de BAYONNE seront amenés à prendre la RN21, puis la D817 afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°11 SOUMOULOU (mesure n°28 du PGT 65).

### ➤ Pour la fermeture de l'échangeur de Tarbes Est sens 2 Toulouse-Bayonne

- Les usagers en provenance de TOULOUSE et souhaitant quitter l'autoroute A64 à l'échangeur n°13 TARBES EST, devront sortir à l'échangeur amont n°14 TOURNAY et emprunter la D20, puis la D817 et la D92E pour se rendre à Tarbes (mesure n°32 du PGT 65).
- Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A64 à l'échangeur n°13 TARBES EST, en direction de BAYONNE seront amenés à prendre la D92E, la D817 puis la RN21 afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°12 TARBES OUEST (mesure n°30 du PGT 65).

## Article 4 :

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer les usagers de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes (arrêté du 6 novembre 1992- livre I – 8ème partie signalisation temporaire, ...) et aux recommandations des guides du CEREMA en vigueur.

#### **Article 5 :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Commandant du commissariat de police de Tarbes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Directrice Régionale d'Exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

Pour information :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Pyrénées Atlantiques : Nousty, Soumoulou, Espouey, Ger,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Hautes-Pyrénées : Luquet, Ibos, Tarbes, Séméac, Barbazan-Debat, Angos, Mascaras, Lhez, Bordes, Tournay,
- Monsieur le Directeur du SDIS des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du SDIS des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Responsable du SAMU des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de la DGITM/FCA.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pau, le 17 août 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation  
Le responsable de l'unité sécurité  
routière et gestion de crise  
Adjoint à la cheffe du service Pilotage,  
affaires juridiques et sécurité routière

David DONNE



Tarbes, le 17 AOUT 2023

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées et  
par subdélégation  
Le Directeur Départemental des  
Territoires des Hautes-Pyrénées



Sylvain ROUSSET





**Points particuliers de la déviation**

Prévoir des points de mesure de la vitesse de circulation sur la déviation (à l'entrée et à la sortie) afin de vérifier l'efficacité de la mesure.

Prévoir des points de mesure de la vitesse de circulation sur la déviation (à l'entrée et à la sortie) afin de vérifier l'efficacité de la mesure.

Prévoir des points de mesure de la vitesse de circulation sur la déviation (à l'entrée et à la sortie) afin de vérifier l'efficacité de la mesure.

**Dispositif de communication**

MESSAS :

- Messas de communication des incidents par PMV et par affichage de communication sur la route PM 1077
- Messas Internet Canal F46
- Radio, posteur ...

**VINCI AUTOROUTES :**

- PMV de VINCI AUTOROUTES (à préciser)

**DESOL :**

- PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser)

**SDS :**

- PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser)

**Critères d'activation**

- Durée estimée de la capture > 2 heures
- Bilan de déviation viable
- Compatibilité avec un PCT zonal

**ET**

**Modalités de gestion du trafic**

- Installation d'ouvrages de substitution (N2 et D817 itinéraire de déviation assés)
- Ech. 12 > N21 jusqu'au kilomètre de 141,5 (N 21) jusqu'au kilomètre de 145 de Tarbes jusqu'au giratoire de l'Adour à Séméac > D817 > D817 > Ech. 13

**Actions des services**

**Direction ADL des Hautes-Pyrénées**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**Direction ADL des Hautes-Pyrénées**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**VINCI AUTOROUTES - Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées**

- Demander au Préfet 65 coordinateur (DCTES) l'activation du PCT
- Informez la cellule routière zone de la survenue d'un incident qui va entrainer le mise en place d'une déviation dans le cadre du PCT (à la copie A4)
- Mettez en place la signalisation de sortie obligatoire au niveau du ou des échangeurs concernés
- Informez les usagers sur l'état de la route et sur les mesures de sécurité
- Surveillance de la signalisation
- Mettez en place des mesures de déviation, évacuation ou de renforcement de la chaussée en tout point de la route
- Mettez en place la signalisation de déviation sur les D817E et D817

**DR Haut-Pyrénées - Direction Régionale**

- Validez le matériel des conditions de déviation (N21)
- Signalez le D817 65 qui encadre la déviation (à la copie A4)
- Mettez en place la signalisation de déviation sur les D817E et D817

**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

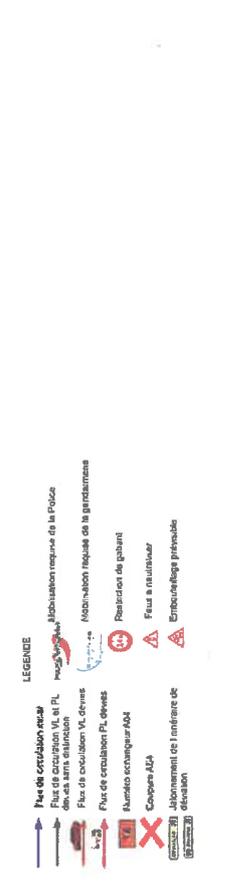
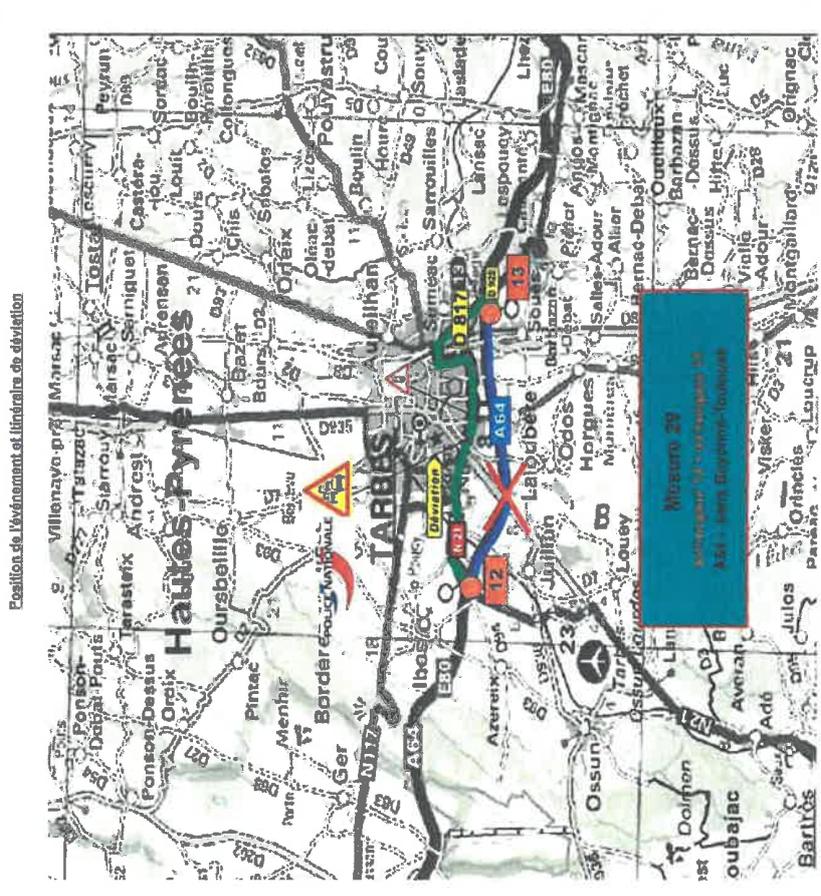
**COSE 65**

- Assurer la coordination des prestations routières en liaison avec les forces de l'ordre
- Relier le NCT à la déviation de VINCI AUTOROUTES ou du ponton autoroutier, et afficher le message

**HAUTES-PYRENEES**

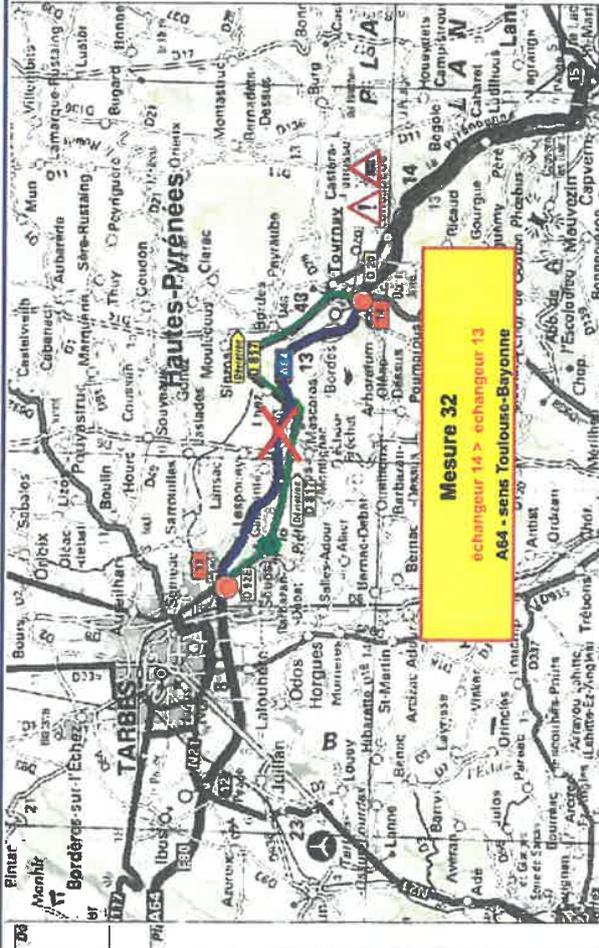
**Position de l'événement et l'itinéraire de déviation**

Position de l'événement et l'itinéraire de déviation





Fermeture dans le sens 2 de l'A64 à tous les véhicules, entre les échangeurs n°14 Tournay et n°13 Tarbes-Est



**LEGENDA**

- Flux de circulation initial
- Flux de circulation VL et PL dans sens direction
- Flux de circulation VL clovés
- Flux de circulation PL clovés
- Niveau échangeur A64
- Coupure A64
- Interdiction de franchir la déviation
- Mobilisation requise de la Police
- Mobilisation requise de la gendarmerie
- Restriction de gabarit
- Faax à roue libre
- Embuscadage prévisible

<p><b>Critères d'activation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenchement de la coupure &gt; 2 heures</li> <li>• Répartition de déviation viable</li> <li>• Compatibilité avec un PRT zonal</li> </ul>	<p><b>Modalités de gestion du trafic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déviation par l'itinéraire de substitution (D17 itinéraire de déviation associé)</li> </ul> <p>Ech 14 &gt; D20 &gt; D92E &gt; Ech 13</p>	<p><b>Actions de services</b></p> <p>Préfecture, PRT des Hautes-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajuster la combinaison des gestionnaires routiers en fonction avec les forces de l'ordre</li> <li>• Ajuster PRT, à la demande de VINCI/AUTOROUTES ou de péage autoroutier, et diffuser le message</li> </ul> <p><b>DISPOSITIFS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDRS ES</li> <li>- Ajuster des communications concernées</li> <li>- PC Canal</li> </ul> <p><b>PRENDRE PARTI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre parti préfectoral correspondant aux mesures de gestion du trafic</li> <li>• S'assurer (éventuellement en coordination avec les services de terrain) de l'information de l'évolution de la situation, jusqu'à la levée de la mesure.</li> </ul> <p><b>CORD ES</b></p>	<p><b>Points particuliers de la déviation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'un passage à niveau sur le D20 à Tournay nécessitant une mesure de gestion particulière</li> <li>• présence d'un passage à niveau sur le D92E nécessitant une mesure de gestion particulière</li> <li>• Envisager la mise en place d'une signalétique préventive de type S, permettant aux usagers de se repérer dès la sortie de l'A64 jusqu'à l'échangeur suivant, en empruntant l'itinéraire de déviation.</li> </ul>	<p><b>Dispositif de communication</b></p> <p><b>MEDIA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'informations des usagers par PMV et par diffusion de communiqué sur le radio FM 107.7</li> <li>• Site Internet Espace Flux</li> <li>• Radio, presse, ...</li> </ul> <p><b>VINCI/AUTOROUTES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PMV de VINCI/AUTOROUTES (à préciser)</li> </ul> <p><b>DIRIGES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser)</li> </ul> <p><b>SD ES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser)</li> </ul>
<p><b>ET</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>
<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>	<p><b>CONCORD</b></p>

